

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 03/18 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
D'OUVRAGES HYDRAULIQUES AU DROIT DU CAMPING DES NACRES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SOLARO
(ROUTE NATIONALE 198)**

SEANCE DU 31 JANVIER 2003

L'An deux mille trois, et le trente et un janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RICCI Dominique, RIOLACCI François-Xavier, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. COLONNA Jean-Charles à M. RUAULT Paul
M. GALLETTI François à M. PERETTI Philippe
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. TOMA Jean-Toussaint
M. PIERI Pierre-Timothée à M. JALPI Jean



ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CECCALDI Pierre-Philippe, CICCADA Vincent, GERONIMI Jean-Valère, LANFRANCHI Mireille, MARCHIONI François-Xavier, MOTRONI Jean, QUASTANA Paul, ROMITI Gérard, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, VINCIGUERRA Marie-Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 02/194 AC en date du 26 juillet 2002 approuvant le projet d'aménagement cité,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport relatif au projet de convention pour le financement des travaux d'aménagement d'ouvrages hydrauliques au droit du Camping des Nacres sur le territoire de la commune de SOLARO, tel qu'il est présenté dans le document joint en annexe de la présente délibération.

Le coût des travaux est estimé à 486 995, 25 € H.T.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention pour le financement des travaux d'aménagement d'ouvrages hydrauliques au droit du Camping des Nacres avec M. Paul ROSSI, Maire de la commune de SOLARO.

ARTICLE 3 :

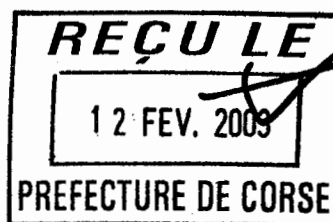
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 31 janvier 2003

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI

ANNEXE

REÇU LE
12 FEV. 2003
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'OUVRAGES
HYDRAULIQUES AU DROIT DU CAMPING DES NACRES SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE SOLARO (ROUTE NATIONALE 198)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer une convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune de Solaro concernant le financement des travaux d'aménagement d'ouvrages hydrauliques au droit du camping des Nacres sur la Route Nationale 198, sur le territoire de la commune de Solaro.

1. OBJET DE L'OPERATION

Cet aménagement est situé sur le territoire de la commune de Solaro, au P.R. 65 + 600 et concerne la mise en place de cinq ouvrages hydrauliques afin de régler des problèmes d'inondation répétitifs.

II. DESCRIPTION DE LA SOLUTION PROPOSEE

L'objectif est de drainer ces eaux pluviales par tout temps.

Il est donc proposé cinq ouvrages hydrauliques ainsi que les curages et recalibrages des fossés existants.

Ces ouvrages hydrauliques seront composés d'éléments en béton préfabriqués.

ESTIMATION DE LA SOLUTION PROPOSEE

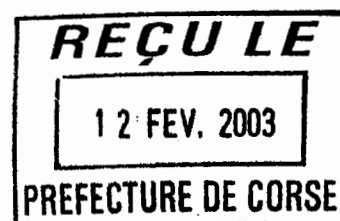
Coût total de l'opération : 486 995, 25 € H.T.

III. CONCERTATION

La commune de Solaro a émis un avis favorable en date du 23 novembre 2002.

IV. FINANCEMENT

Les travaux seront financés conjointement par la Collectivité Territoriale de Corse et la commune de Solaro selon le tableau d'évaluation de la part communale ci-joint.



Collectivité Territoriale de Corse

Département de la Haute-Corse

ENTRE :

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par M. Jean BAGGIONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,

ET:

La Commune de SOLARO, représentée par M. Paul ROSSI, Maire de la commune,

Vu

la délibération n° 94/09 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25 février 1994 fixant les modalités de répartition entre la Collectivité Territoriale de Corse, les communes et les départements, du financement des travaux sur le réseau routier national en traverses d'agglomérations,

Vu

la délibération n° 02/36 AC de l'Assemblée de Corse en date du 1^{er} mars 2002 approuvant le Budget primitif pour 2002 de la Collectivité Territoriale de Corse, notamment le programme routier, et la délibération de programme y afférent,

Vu

la délibération de la Commune de SOLARO, en date du 23 novembre 2002,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité Territoriale de Corse, de la Commune de SOLARO au financement de l'opération :

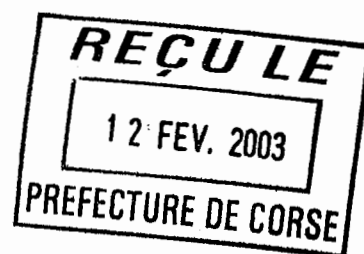
«Aménagement de l'ouvrage hydraulique au droit du camping des nacres sur la Route Nationale 198, commune de SOLARO ».

ARTICLE 2 :

L'opération, est estimée à un montant total de 486 995,25 Euros H.T, ventilés selon le tableau ci-joint et récapitulés de la manière suivante :

Collectivité Territoriale de Corse : 463 124, 55 € HT.

Commune de SOLARO : 23 870, 70 € H.T.



ARTICLE 3 :

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Collectivité Territoriale de Corse. Il est précisé que les travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.

ARTICLE 4 :

La participation de la Commune de SOLARO se fera sous forme de fonds de concours au profit de la Collectivité Territoriale de Corse

ARTICLE 5 :

La participation de la Commune de SOLARO sera calculée, dans la limite de la dépense prévue, en appliquant les taux définis à l'article 2 aux totaux des dépenses hors taxes effectivement mandatées pour l'opération.

ARTICLE 6 :

La Commune de SOLARO s'engage à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui leur incombent. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes

ARTICLE 7 :

L'échéance des paiements est fixée à la fin de la réalisation des travaux.

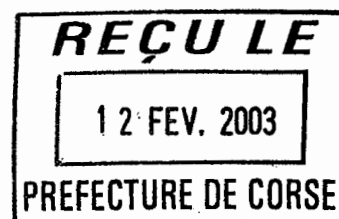
Fait à AJACCIO, le
en deux exemplaires

Le Maire de la Commune de SOLARO

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Paul ROSSI

Jean BAGGIONI



RN 198
AMENAGEMENT HYDRAULIQUE AU DROIT DU CAMPING DES NACRES A SOLARU

EVALUATION DE LA PART COMMUNALE

NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT H.T.	% C. T.C.	C. T.C.	% COMMUNE	COMMUNE
Acquisitions foncières	0, 00	95 %	0, 00	5 %	0, 00
Terrassements	49 890, 00	95 %	47 395, 50	5 %	2 494, 50
Chaussées	39 525, 00	100 %	39 525, 00	0 %	0, 00
Assainissement longitudinal	88 500, 00	95 %	84 075, 00	5 %	4 425, 00
Trottoirs et îlots	0, 00	95 %	0, 00	5 %	0, 00
Revêtement trottoirs et îlots	0, 00	50 Frs/m2	0, 00	le reste	0, 00
Eclairage en agglomération	0, 00	0 %	0, 00	100 %	0, 00
Eclairage existant	0, 00	95 %	0, 00	5 %	0, 00
Surfaces plantées et aménagements urbains	1 600, 00	0 %	0, 00	100 %	1 600, 00
Réseaux divers, ouvrage	282 690, 00	95 %	268 555, 50	5 %	14 134, 50
Finitions	1 600, 00	95 %	1 520, 00	5 %	80, 00
TOTAL	463 805, 00		441 071, 00		22 734, 00
Divers et imprévus 5%	23 190, 25		22 053, 55		1 136,70
Montant H. T.	486 995, 25		463 124, 55		23870,70
T.V.A. 8 %	38 959, 62		37 049, 96		1 909, 66
MONTANT TOTAL T.T.C.	525 954, 87		500 174, 51		25 780, 36

REÇU LE
12 FEV. 2003
PREFECTURE DE CORSE

**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'OUVRAGES
HYDRAULIQUES AU DROIT DU CAMPING DES NACRES SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE SOLARO (ROUTE NATIONALE 198)**

ENTRE :

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par M. Jean BAGGIONI,
Président du Conseil Exécutif de Corse,

ET :

La Commune de Solaro, représentée par M. Paul ROSSI, Maire de la
commune,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité Territoriale de Corse et de la commune de Solaro au financement de l'opération :

**«Aménagement de l'ouvrage hydraulique au droit du camping des nacres
sur le territoire de la commune de Solaro»**

ARTICLE 2 :

L'opération est estimée à un montant total de 486 995, 25 € H.T., ventilés selon le tableau ci-joint et récapitulés de la manière suivante :

Collectivité Territoriale de Corse : 463 124,55 € H.T.

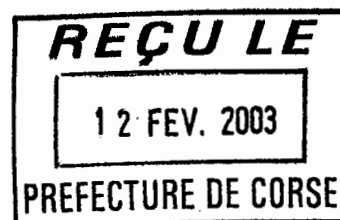
Commune de Solaro : 23870,70 € H.T.

ARTICLE 3 :

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité Territoriale de Corse. Il est précisé que les travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.

ARTICLE 4 :

La participation de la commune de Solaro se fera sous forme de fonds de concours au profit de la Collectivité Territoriale de Corse.



ARTICLE 5 :

La participation de la commune de Solaro sera calculée, dans la limite de la dépense prévue, en appliquant les taux définis à l'article 2 aux totaux des dépenses hors taxes effectivement mandatées pour l'opération.

ARTICLE 6 :

La commune de Solaro s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

ARTICLE 7 :

L'échéance des paiements est fixée à hauteur de 11 935, 35 € en 2003 et de 11 935, 35 € en 2004.

Fait à Ajaccio, le

en trois exemplaires

Le Maire de Solaro

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Paul ROSSI

Jean BAGGIONI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 23 NOVEMBRE
L'AN DEUX MILLE DEUX

Le conseil municipal régulièrement convoqué au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Monsieur ROSSI Paul, Maire.

ETAIENT PRESENTS : ROSSI P., RENUCCI V., PAOLI JB (procuration de VALLORANI M.), PANZANI G., JAUSSAUD Y., ANDREANI J. (procuration de LUZI P.), SECONDI C., MICHELI G., PHILIPPE P.
Lesquels (forment la majorité des membres en exercice).

ETAIENT ABSENTS : VALLORANI M. (procuration à PAOLI JB), LUZI P. (procuration à ANDREANI J.), MICHELI P., PLANELLES G., VILA G., MARIANI D

Nombre de conseillers En exercice : 15	Nombre de conseillers présents : 09	Nombre de conseillers ayant signé : 11
---	--	---

Date de convocation : 18/11/02

Date d'affichage : 18/11/02

Objet : Convention pour l'aménagement hydraulique au lieu dit Scaffa-Rossa.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de faire procéder par la Collectivité Territoriale de Corse à l'aménagement hydraulique au droit du Camping des Nacres sur la RN 198 au lieu dit Scaffa-Rossa dont le coût total s'élève à 486 995, 25 € HT.

La délibération n° 94/09 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25 février 1994 fixe les modalités de répartition entre la Collectivité Territoriale de Corse, les communes et départements, du financement des travaux sur le réseau national en traverses d'agglomérations.

Il dépose sur la table la convention entre la commune de Solaro et la Collectivité Territoriale pour la réalisation des travaux d'aménagement hydraulique lieu dit Scaffa-Rossa qui fixe la participation communale à 23 870, 70 € HT qui sera répartie sur les années 2003 et 2004.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, approuve l'opération d'aménagement hydraulique au droit du Camping des Nacres sur la RN 198 lieu dit ScaffaRossa et autorise le Maire à signer la convention fixant la participation de la commune de Solaro à 23 870 € HT.

Le conseil municipal s'engage à budgéter sa participation sur les années 2003 et 2004 afin de rembourser sa quote-part à la Collectivité Territoriale de Corse.

Fait et délibéré à SOLARO le 23/11/2002.